

GROUPE EUROTUNNEL SE

Société européenne au capital de 220 000 002,45 euros

Siège social : 3 rue La Boétie – 75008 Paris

483 385 142 RCS Paris

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DE GROUPE EUROTUNNEL S.E. LE 27 AVRIL 2017

Etabli en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent communiqué a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE EUROTUNNEL S.E. (la Société).

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 27 avril 2017 a autorisé la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n°596/2014 du 16 avril 2014.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé par délibérations du 27 avril 2017 de mettre en œuvre ce programme de rachat pour permettre la poursuite du contrat de liquidité mis en place avec Oddo.

2. Nombre de titres et part du capital social détenus directement ou indirectement par la Société

Au 25 avril 2017, la Société détenait, au titre du programme de rachat 2016, 16 051 442 actions dont 420 000 au titre du contrat de liquidité, confié à Oddo.

La synthèse des opérations réalisées par GET SE sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2016 figure au chapitre 7 du Document de Référence 2016, et dans la rubrique Informations réglementées du site de la société.

3. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

— soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;

— soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un "*Share Incentive Plan*" au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

— soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

— soit l'annulation d'actions ordinaires de la Société en application de la dix-septième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire.

4. Part maximale du capital social, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

4.1 Part maximale du capital social, nombre maximal de titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

La part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 27 avril 2017 s'élève à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment considéré.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 13 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire.

Le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 28 février 2017, excéder 715 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 13 euros, visé ci-dessus).

4.2 Caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

Les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sous le mnémonique « GET » et sous le code ISIN FR0010533075.

5. Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat de titres pourra être réalisé dans les dix-huit (18) mois suivant la date de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2017, soit jusqu'au 26 octobre 2018 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement ou de son extension par une assemblée générale des actionnaires si la date d'expiration de cette période est postérieure.

6. Bilan du précédent programme

La synthèse des opérations réalisées par GET SE sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2016 figure au chapitre 7 du Document de Référence 2016, déposé le 17 mars 2017 auprès de l'autorité des marchés financiers.

Groupe Eurotunnel SE

27 avril 2017